

NORME  
INTERNATIONALE  
INTERNATIONAL  
STANDARD

CEI  
IEC  
614-1

1994

AMENDEMENT 1  
AMENDMENT 1

1995-10

---

---

Amendement 1

**Conduits pour installations électriques –  
Spécifications**

**Partie 1:**  
Règles générales

Amendment 1

**Conduits for electrical installations –  
Specification**

**Part 1:**  
General requirements

© CEI 1995 Droits de reproduction réservés — Copyright — all rights reserved

Bureau Central de la Commission Electrotechnique Internationale 3, rue de Varembe Genève, Suisse



Commission Electrotechnique Internationale  
International Electrotechnical Commission  
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX  
PRICE CODE

C

*Pour prix, voir catalogue en vigueur  
For price, see current catalogue*

## AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le sous-comité 23A: Systèmes de câblage, du comité d'études 23 de la CEI: Petit appareillage.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

DIS	Rapport de vote
23A/252/DIS	23A/259/RVD

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Page 6

### 1.2 Références normatives

Ajouter la référence normative suivante:

CEI 754-1: 1994, *Essai des gaz émis lors de la combustion des câbles électriques – Partie 1: Détermination de la quantité de gaz acide halogéné*

## 2 Définitions

Ajouter à la page 8 la nouvelle définition suivante:

**2.17 conduit sans halogène:** Conduit qui, lors d'une combustion, émet une faible quantité de gaz acides.

NOTE – Il convient que le terme «sans halogène» ne soit pas pris dans le sens «non dangereux» ou «non polluant», car il peut y avoir d'autres produits nocifs dégagés lors d'un incendie.

Page 12

## 5 Classification

Ajouter, à la page 16, les nouveaux paragraphes suivants:

5.8.5 D'après les propriétés des gaz acides émis:

5.8.5.1 *Conduits sans halogènes*

5.8.5.2 *Conduits avec halogènes*

Page 16

## 6 Marquage

Paragraphe 6.1

Ajouter le point d) suivant:

d) les termes «Sans halogène» ou «HF» selon le cas.